



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

MODELE DE RESOLUTION PARLEMENTAIRE SUR LE SUIVI DES ODD

Résolution sur l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

Considérant que le Programme à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015 guideront les efforts internationaux visant à éradiquer la pauvreté et à mettre la planète sur une trajectoire de développement durable pour les quinze prochaines années;

Considérant que les ODD constituent un cadre complexe qui fusionne les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, y compris les dispositions visant à mobiliser les ressources nécessaires au financement de la mise en œuvre;

Considérant que notre Gouvernement en tant que membre des Nations Unies s'est engagé à mettre en œuvre ce nouveau programme mondial au nom de notre peuple;

Considérant que le paragraphe 45 du Programme à l'horizon 2030 reconnaît "le rôle essentiel que jouent les parlementaires nationaux du fait de leurs fonctions législatives et budgétaires et du contrôle qu'ils exercent sur l'application effective de nos engagements", et que le paragraphe 79 souligne aussi le rôle des parlements dans le soutien des "examens réguliers et inclusifs [...] des progrès accomplis au niveau national";

Considérant que notre Gouvernement devra transposer les ODD mondiaux dans un plan national de développement durable tenant compte des objectifs et des contraintes de temps propres à notre pays;

Considérant que la Déclaration de la 4^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement, adoptée le 2 septembre 2015, donne aux parlements des orientations supplémentaires quant à la mise en œuvre du nouveau programme mondial;

Il est résolu que ce parlement :

1. prendra le Programme à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable qui lui sont associés ainsi que la Déclaration de la Conférence mondiale des Présidents de parlement comme point de référence principal de toutes les politiques de développement durable;
2. s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ce nouveau cadre dans tous les actes législatifs, y compris le budget;
3. révisera la structure existante des commissions et de tous les processus internes afin d'intégrer de manière efficace et cohérente tous les objectifs pertinents à l'ensemble des activités du parlement;

4. contribuera à la stratégie nationale de développement durable du Gouvernement, notamment par la tenue régulière d'auditions avec des représentants de la société civile, du secteur privé et les citoyens en général;
5. demandera au Gouvernement de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale relative aux ODD qui sera soumis à l'examen attentif du parlement;
6. examinera tous les rapports nationaux d'avancement soumis par le Gouvernement aux Nations Unies dans le cadre du processus mondial d'examen des progrès accomplis prévu par le Forum de haut niveau sur le développement durable;
7. invitera, d'ici fin 2016, les organisations de la société civile et les citoyens en général à participer à un débat public sur la pertinence des ODD par rapport au développement de notre pays.